



L'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE

**Pour favoriser l'accès
au droit et à la justice**

Il arrive que des situations courantes de votre vie quotidienne provoquent des conflits devant lesquels vous vous sentez désarmé faute de connaître vos droits.

L'assurance de protection juridique a été conçue pour vous apporter les solutions adaptées à vos besoins : des informations téléphoniques, la gestion amiable de votre litige et, si cela devient nécessaire, la défense de vos intérêts devant les tribunaux.

► Qu'est-ce que l'assurance de protection juridique ?

L'assurance de protection juridique prévient les risques de conflits en vous offrant un accès direct et permanent à l'information nécessaire pour faire valoir vos droits.

Lorsqu'un litige entre dans le champ d'application du contrat, l'assureur propose en premier lieu des informations juridiques, puis une intervention à l'amiable auprès de l'adversaire afin de trouver une solution favorable. Dans la plupart des cas, on aboutit alors à un accord amiable, solution efficace et plus rapide qu'un procès.

Mais si la procédure judiciaire est inéluctable, faute de solution amiable, l'assurance de protection juridique vous donne de meilleures chances d'obtenir la reconnaissance de vos droits, en vous apportant une assistance technique et financière tout au long du procès.

Les domaines d'intervention de l'assurance de protection juridique sont très variés et différent d'un contrat à un autre. Généralement, les formules proposées couvrent les domaines suivants :

- l'habitation : votre propriétaire refuse de remplacer la chaudière hors d'usage ; on vous demande de régler des charges de copropriété abusives ; un fournisseur vous présente une facture non conforme à son devis... ;
- la consommation : vous avez acheté un réfrigérateur qui ne fonctionne pas ; lors de votre déménagement, des meubles ont été détériorés ou perdus pendant le transport... ;
- le travail : vous avez des difficultés avec votre employeur ;
- la voiture : vous venez de faire réparer votre véhicule et la même panne se reproduit ; le modèle que l'on vient de vous livrer n'est pas celui que vous aviez commandé...

Les personnes couvertes par cette assurance sont : vous-même, votre conjoint, vos enfants et, le plus souvent, toute personne vivant habituellement avec vous.

Ne confondez pas protection juridique et ...

... responsabilité civile : la garantie de responsabilité civile ne fonctionne que lorsque l'assuré cause un dommage à un tiers et qu'il doit l'indemniser. L'assureur de protection juridique, lui, n'indemnise aucun tiers. Son rôle est de défendre son assuré et de prendre à sa charge les frais qui en découlent.

... défense et recours : cette garantie que l'on trouve dans les assurances multirisques habitation et automobile fonctionne comme l'assurance de protection juridique mais son domaine d'intervention est beaucoup plus restreint. Ainsi, elle est souvent limitée à la défense pénale de l'assuré ou à l'exercice d'un recours lié à un événement garanti par ces contrats, s'il subit un dommage causé par un tiers (litige lié à un accident de voiture, par exemple).

► Les services proposés par l'assurance de protection juridique

Une information téléphonique

En prévention d'un litige, la plupart des sociétés d'assurances de protection juridique proposent un service d'information juridique par téléphone. Une équipe de juristes est ainsi mise à votre disposition pour vous éclairer sur vos droits ou vous orienter avant toute démarche importante.

Ils pourront répondre à toutes les questions que vous vous posez. Par exemple :

- Que faire si votre état de santé ne vous permet plus d'exercer une activité professionnelle ?
- Quels sont les travaux qui incombent respectivement au locataire et au bailleur d'un immeuble ?
- A quelles conditions pouvez-vous accepter ou refuser une modification de votre contrat de travail ?
- Quelles sont les obligations d'un syndic de copropriété en matière de travaux urgents ?
- Quelle est la portée exacte des clauses de l'acte que vous vous apprêtez à signer pour l'achat de votre maison ?

Cette information téléphonique vous permet également de prendre les précautions nécessaires pour sauvegarder vos droits dans un contexte déjà litigieux. Vous pourrez ainsi prendre toutes les dispositions pour préparer votre recours.

Face à un litige : la recherche d'une solution amiable

Il est dans l'intérêt de tous de trouver un arrangement amiable. L'assurance de protection juridique permet dans la plupart des cas d'y parvenir en mettant à votre disposition :

- une équipe de juristes pour une information juridique complète et la négociation avec votre adversaire ;
- des réseaux d'experts immobiliers, automobiles ou médicaux pour soutenir votre dossier ;
- les moyens financiers qui sont prévus par votre contrat (pour la prise en charge de frais d'expertise, par exemple).

La défense de vos intérêts devant les tribunaux

Lorsque le procès est inéluctable, les frais de justice, qui peuvent être très élevés, sont pris en charge par votre assureur.

Il peut s'agir non seulement des honoraires d'avocats, des frais d'huissiers, mais également des frais d'expertise judiciaire, toujours importants, qui doivent être versés d'avance et dans un délai très bref.

Tout au long de la procédure, le juriste gestionnaire de votre dossier vous apporte des explications sur son déroulement.

Vous pouvez choisir votre propre avocat ou, à défaut, celui recommandé par votre assureur (vérifiez si ses honoraires sont pris en charge directement par votre assurance ou si vous devez en faire l'avance).

Attention : ne prenez pas l'initiative d'engager une action judiciaire ou certains frais (huissier, expert...) sans avoir obtenu l'autorisation de votre assureur. En effet, celui-ci peut refuser d'engager un procès s'il paraît voué à l'échec. Dans ce cas, vous pourrez faire appel à un arbitre désigné d'un commun accord avec l'assureur ou, à défaut d'accord, par le tribunal de grande instance. Les frais exposés pour la mise en œuvre de cette procédure sont à la charge de l'assureur. Toutefois, le président du tribunal de grande instance peut en décider autrement s'il considère que l'assuré l'a fait dans des conditions abusives.

► Quelles sont les limites de l'assurance de protection juridique ?

L'événement à l'origine du litige doit être postérieur à la souscription de l'assurance. En outre, les contrats peuvent prévoir :

- des seuils d'intervention : votre assureur n'intervient pas si le montant du litige en jeu est inférieur à un certain seuil, 250 euros par exemple ;
- des plafonds de prise en charge : le montant des dépenses est souvent limité par événement ou par année ;
- un plafonnement des honoraires d'avocat selon les catégories d'actions entreprises : un tableau est alors annexé au contrat ;
- des délais d'attente dits de carence pendant lesquels certains différends ne sont pas pris en charge : ces délais peuvent être plus ou moins longs selon la nature du litige.

Lorsqu'un litige survient...

Prévenez rapidement votre assureur.
Un juriste spécialiste dans le domaine du droit concerné vous prend en charge

Le juriste prend contact avec votre adversaire et, au besoin, décide d'une expertise amiable prise en charge par l'assureur

Le juriste propose une transaction amiable à votre adversaire, au mieux de vos intérêts

L'adversaire refuse les termes de la transaction

L'adversaire accepte la transaction

C'est la fin du litige

L'affaire est portée en justice, si l'action paraît opportune

L'assureur prend en charge les honoraires d'avocats et d'experts, dans les limites fixées par le contrat

A défaut d'accord sur l'opportunité d'une action en justice entre l'assuré et l'assureur, un arbitre, choisi d'un commun accord, prend position

Le Centre de documentation et d'information de l'assurance est un organisme de la Fédération française des sociétés d'assurances.

*Pour consulter les documents CDIA sur Internet :
www.ffsa.fr*

Dép 466 — Novembre 2001

*CENTRE DE DOCUMENTATION
ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE
26, bd Haussmann, 75311 Paris Cedex 09*